
DÉCISION N°2022.11.147 D

Objet : Maintenance et renouvellement des installations d'éclairage public et des feux tricolores - Avenant n°2.

Vu l'article L.2122-22° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal donnée au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre global de performance n°160094 et son avenant de transfert du 22 décembre 2021 concernant la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public et des feux tricolores conclu le 30 décembre 2016 suivant une procédure d'appel d'offres avec l'entreprise CITELUM France ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment les comptes 61523-814 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour une durée de six (6) soit jusqu'au 29 décembre 2022 ;

- Que pour obtenir une baisse des coûts de fonctionnement la Ville souhaite reporter ce terme de six (6) mois afin de pouvoir, avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, engager une nouvelle consultation sur la base d'un dialogue compétitif ;

- Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant pour prendre en compte la nouvelle durée et les conséquences financières que cela engendre ;

- Que les crédits nécessaires à l'avenant n°2 sont inscrits au budget général compte 61523-814 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le **29 NOV. 2022**

ID : 026-212601983-20221129-202211_147D-AR

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°2 avec l'entreprise CITELUM France (nouvellement dénommée DALKIA ELECTROTECHNICS), ayant son siège social situé, 33 place des Corolles, Tour Europe TSA 77655, PARIS LA DEFENSE (92099) pour la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public et des feux tricolores.

Article 2° - Pour cette période de six (6) mois l'accord cadre s'exécutera à bons de commande uniquement pour les prestations ci-après et pour des montants susceptibles de varier dans les limites de :

. 75 000,00 € H.T. minimum et 125 000,00 € H.T. maximum pour les prestations d'entretien courant et de gestion du contrat,

.20 000,00 € H.T. minimum et 40 000,00 € H.T. maximum pour les prestations d'entretien exceptionnel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 61523-814.

Article 3° - La date d'échéance de l'accord-cadre est portée au 30 juin 2023.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **29 NOV. 2022**



Le Maire,

Julien CORNILLET

Le Maire